

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20231219-2023CD1340-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication : 28/12/2023

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de la Loire pour la réalisation de différentes actions dans le cadre du contrat territorial Mare Bonson et petits affluents 2022-2024 – Actions CON_2 – IND_1 – SUI_1 – TRA_1 – TRA_3 pour l'année 2024

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu l'article 12 des statuts de Loire Forez agglomération relatif à la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que Président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 6 avril 2021 actant l'élection des conseillers délégués,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2022 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°25 du conseil communautaire en date du 24 mai 2022 actant la nouvelle contractualisation Mare, Bonson et petits affluents de la Loire 2022-2024,
- Vu la délibération n°102 du 28 juin 2022 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne approuvant la stratégie de territoire et la feuille de route associée sur le territoire de la Mare, du Bonson et leurs affluents pour une durée de six années,
- Vu l'arrêté n°2021ARR0203 en date du 11 avril 2021 donnant délégation à Madame Stéphanie FAYARD, conseillère déléguée à la politique des rivières et à la GEMAPI,
- Considérant la nécessité de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de la Loire pour la réalisation de différentes actions du contrat,

DECIDE

Article 1 : De solliciter des subventions, auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de la Loire, pour la réalisation de différentes actions du contrat territorial Mare Bonson et affluents de la Loire pour l'année 2024, et de signer tout document afférent aux dépôts des dossiers,

Les demandes de subventions seront réalisées selon le plan de financement estimatif ci-dessous :

ACTIONS	Coût prévisionnel		AELB ¹		CD42 ²		Reste à charge LFa	
	HT	TTC	Taux d'aide	Montant d'aide	Taux d'aide	Montant d'aide	Montant	Taux global
CON_2 : Effacement d'ouvrages structurants Curraize Croix d'or à Précieux	166 666,67 €	200 000,00 €	70%	140 000,00 €	10%	16 666,67 €	43 333,33 €	22%
IND_1 : Amélioration des connaissances sur les polluants émergents	60 000,00 €	72 000,00 €	50%	36 000,00 €	10%	6 000,00 €	30 000,00 €	42%
SUI_1 : Suivi de la qualité des milieux aquatiques	37 500,00 €	45 000,00 €	50%	22 500,00 €	10%	3 750,00 €	18 750,00 €	42%
TRA_1 : Restauration hydromorphologique	50 000,00 €	60 000,00 €	50%	30 000,00 €	30%	15 000,00 €	15 000,00 €	25%
TRA_3 : Travaux de mise en défens du lit et des berges	41 666,67 €	50 000,00 €	50%	25 000,00 €	30%	12 500,00 €	12 500,00 €	25%

¹ - Assiette éligible sur le montant TTC ²- Assiette éligible sur le montant HT

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 19/12/2023

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*